



POLITIQUE
SCIENTIFIQUE FEDERALE

Avenue Louise 231 B-1050 BRUXELLES
Tél. 02 238 34 11 Fax 02 230 59 12
www.belspo.be

COOPERATION S&T INTERNATIONALE

« BOURSES POSTDOC » POUR CHERCHEURS HORS UE

Note d'information

Sélection 2014

Bruxelles, janvier 2014

1. Objectif de l'action

Une des priorités de l'espace de Recherche Européen est de stimuler la mobilité internationale et d'attirer des chercheurs étrangers.

Dans sa participation à cet effort, la *Politique scientifique fédérale* octroie des bourses postdoctorales à des chercheurs de haute valeur de pays hors UE leur permettant d'effectuer des recherches en Belgique pendant une période déterminée. *L'objectif final est de promouvoir ainsi une coopération S&T durable entre les groupes de recherche respectifs et des réseaux de recherche.*

2. Scientifiques et pays concernés

Qualifications : pour être pris en considération, il faut

- être titulaire d'un doctorat, ou disposer d'une expérience équivalente (min. 5 ans),
- ne pas avoir plus de 50 ans,
- avoir la nationalité d'un des pays-cibles
- **et** être associé à la recherche dans l'un de ceux-ci.

Les pays-cibles sont ceux avec lesquels les Institutions de recherche belges souhaitent renforcer des liens de coopération, mais qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants.

Ne sont cependant pas considérés comme tels les pays membres de l'UE, ceux associés au 7^{ème} Programme cadre¹, ou H2020, ni ceux de la liste ci-dessous.²

3. Durée des séjours : de 6 à 18 mois.

Exceptionnellement, les séjours peuvent être scindés en deux périodes après approbation préalable par la *Politique scientifique fédérale*, sur base d'une demande motivée.

¹ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Îles Féroé, Islande, Israël, Liechtenstein, Macédoine, Monténégro, Moldavie, Norvège, Serbie, Suisse, Turquie.

² Qatar, Singapour, Brunei, Emirats Arabes Unis, USA, Australie, Canada, Koweït, Taiwan, Japon, Bahamas, Corée du Sud, Nouvelle Zélande, Bahrein, Oman, Seychelles, Barbades, Arabie Saoudite.

4. Institutions d'accueil belges

Cette coopération S&T doit se situer dans le cadre des programmes de recherche en cours financés par la *Politique scientifique fédérale*. **Les institutions d'accueil et les promoteurs belges doivent par conséquent, au moment de la demande, être associés à ces programmes ou appartenir à une des institutions scientifiques fédérales.**

Des informations sur ces programmes, les projets de recherche ainsi que sur les unités et promoteurs concernés sont reprises dans la rubrique FEDRA du site web de la *Politique scientifique fédérale*, http://www.belspo.be/belspo/fedra/intro_fr.stm.

5. Soumission des candidatures

Les candidatures seront **soumises en version papier ET en version électronique (bernard.delhausse@belspo.be) par le promoteur belge** à la *Politique scientifique fédérale* à l'aide du [formulaire approprié](#) accompagné:

- d'une liste des publications scientifiques du candidat;
- d'une description du projet de recherche à exécuter lors du séjour;
- d'une **lettre de recommandation de l'institution d'origine** du candidat soulignant la valeur ajoutée de la mission envisagée, confirmant que celui-ci peut reprendre ses activités après son séjour en Belgique et envisageant les perspectives de coopération ultérieure;
- d'une **lettre de motivation du promoteur belge**.

Seront seuls pris en considération les dossiers de candidature **complets**.

6. Evaluation et sélection

Le Service public fédéral de programmation Politique scientifique procèdera à un premier examen des candidatures sur base des critères d'éligibilité spécifiés dans le formulaire de candidature et la [check-list](#).

La sélection sera faite par un *jury multidisciplinaire* extérieur sous la présidence de la *Politique scientifique fédérale*.

Les critères d'évaluation porteront sur:

- le niveau scientifique du candidat (curriculum vitae, publications...);
- le contenu du projet de recherche proposé
et notamment
 - * le lien avec les activités en cours dans l'unité d'accueil;
 - * l'adéquation avec la spécialisation du candidat;
 - * la faisabilité en fonction de la durée demandée;
- les opportunités d'échange de savoir-faire et les perspectives de coopération ultérieure.

La sélection des candidats a lieu une fois l'an. L'appel à propositions 2014 paraît sur le site web de la *Politique scientifique fédérale* (http://www.belspo.be/belspo/organisation/call_postdoc_fr.stm) et sur le site Euraxess Jobs (<http://ec.europa.eu/euraxess/index.cfm/jobs/index>).

La date de forclusion pour l'introduction des candidatures est fixée au 30 avril 2014 à 17:00 heures.

Le résultat de la sélection et le feedback de l'évaluation seront communiqués au promoteur belge concerné et au chercheur par e-mail.

Les candidats retenus devront entamer leur projet de recherche au plus tard pour le 1er septembre 2015.

7. Incidence budgétaire

Montant de la bourse:

- 2.380 EUR nets par mois,
- allocation unique de 1.500 EUR pour le voyage du et vers le pays d'origine,
- frais d'assurance en responsabilité civile,
- cotisations de Sécurité sociale (ONSS), selon les modalités de l'A.R. du 26.03.2003 d'application pour des travailleurs d'origine étrangère (M.B. du 28.04.2003).

Remarque : L'A.R. du 07.01.1989 (M.B. 19.01.1989) fixe les conditions auxquelles les subsides octroyés à des scientifiques par les Pouvoirs publics ou par des Institutions agréées, y compris les universités, bénéficient de l'immunité fiscale.

Les allocations financières dues au chercheur invité ainsi que les frais d'assurance seront avancés par l'institution d'accueil, à charge des crédits de la *Politique scientifique fédérale*. Celle-ci remboursera ces dépenses à l'institution, trimestriellement et après réception d'une note de créance accompagnée des pièces justificatives originales.

Le dernier remboursement n'interviendra qu'après réception du rapport d'activité final (cf. 9).

8. Visa

La Directive européenne, connue comme « la Directive Chercheurs », a été transposée intégralement en droit belge avec pour conséquence que :

- la procédure d'obtention du visa et du titre de séjour pour tout chercheur de pays tiers qui signe une **convention d'accueil** avec un **organisme préalablement agréé** est simplifiée;
- tout chercheur qui vient en Belgique dans le cadre d'une telle convention, bénéficie en outre d'une **exonération du permis de travail**.

Sur base de cette convention d'accueil signée, le chercheur pourra **introduire une demande d'autorisation de séjour** de plus de trois mois auprès du poste diplomatique ou consulaire belge dans son pays d'origine.

Dès son arrivée en Belgique, **dans un délai de 8 jours, le chercheur doit s'inscrire dans la commune** de sa nouvelle résidence (même si cette dernière est provisoire).

Toutefois, **l'institution d'accueil est tenue d'informer l'autorité compétente** (le Service immigration de la Région concernée) de la date d'arrivée du chercheur au plus tard **dans le mois** de celle-ci. Elle enverra également une copie de la convention d'accueil et de la première page du passeport.

Lorsque le chercheur est accompagné de sa famille (y compris pour un séjour de courte durée), il est conseillé d'entamer les procédures simultanément.

Les détails concernant ce « visa scientifique » se retrouvent sur le site web suivant : http://www.belspo.be/belspo/visa/index_fr.stm

9. Rapports

9.1 Rapport intermédiaire

A mi-course du terme de la bourse, le chercheur, en collaboration avec le(s) promoteur(s) belge(s), est tenu de présenter à la *Politique scientifique fédérale* un rapport succinct (3 pages maximum) sur l'état d'avancement de ses recherches, les difficultés éventuelles et les perspectives. Dans le cas où la bourse ne comprend que 9 mois ou moins, seul un rapport final sera rentré.

9.2 Rapport final

Un rapport scientifique plus détaillé (15 pages maximum) sera remis au terme de la bourse, **dans le trimestre** suivant la fin du séjour. Il sera publié sur le site web de la *Politique scientifique fédérale*.

Il devra reprendre les objectifs du projet, les méthodologies utilisées, donner une vue d'ensemble des résultats obtenus et tirer des conclusions.

Une liste des publications, missions et participations à des conférences scientifiques y sera jointe avec une copie de la page où est reprise la mention décrite au point 10.

Une note d'accompagnement du promoteur indiquera dans quelle mesure les objectifs fixés ont été atteints. Il y appréciera également la valeur ajoutée du séjour tant pour le chercheur que pour l'unité d'accueil ainsi que les perspectives de coopération ultérieure.

Un résumé d'une page maximum qui reprendra quelques mots-clés sera également fourni à des fins de vulgarisation et pour usage interne par l'administration (site web, banque de données FEDRA,...).

Le cas échéant, un rapport séparé sur le **respect des règles éthiques** sera demandé à l'issue du séjour.

Ces documents seront envoyés, par voie électronique à bernard.delhause@belspo.be .

10. Publications

Toute publication ou manifestation en relation avec le séjour de recherche **doit mentionner que l'auteur concerné est bénéficiaire d'une bourse de mobilité de la Politique scientifique fédérale belge**.

* * *
* *
*

Cette note d'information et le [formulaire d'inscription](#) se retrouvent sur le site web de la Politique scientifique fédérale :

http://www.belspo.be/belspo/organisation/call_postdoc_fr.stm

Pour toute information additionnelle ou question, veuillez prendre contact avec
Dr. Bernard Delhause (02/238.37.09, bernard.delhause@belspo.be)
